

## COTISATIONS 2024

A compter du 1er Janvier 2024

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour vos salariés et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils...). Il s'agit d'un forfait mutualisé.

Rappel : **le coût des examens complémentaires** (hors nucléaire) prescrits par la réglementation est dorénavant mutualisé entre les adhérents et est donc compris dans les cotisations.

### Toutes entreprises quel que soit le contrat de travail ou la taille :

→ **95 € H.T. par an et par salarié**

Ce montant est payable, annuellement pour les entreprises jusqu'à 5 salariés (en février) et trimestriellement pour les entreprises de 6 salariés et plus (en février, mai, août, novembre).

### Nouveaux embauchés, CDD, saisonniers, intérimaires... :

→ **95 € H.T. par an et par salarié**

Facturation au fur et mesure de l'année, selon l'effectif de l'entreprise et du déroulement des visites médicales ou d'information et de prévention concernant ces personnels.

### Nouveaux adhérents :

→ **40 € H.T. de droit d'entrée par salarié**

→ Cotisation annuelle par salarié selon l'effectif de l'entreprise. (Cf. barème ci-dessus)

### TARIFICATIONS ET MAJORATIONS PARTICULIERES

Les surveillances médicales spécifiques concernant des salariés exposés aux rayonnements ionisants dont les intervenants en installation nucléaire de base (INB), tel que prévu par le décret du 13 février 1997 font l'objet d'une convention avec EDF ou tarif spécifique.

### CONDITIONS DE CALCUL ET DE REGLEMENT DES COTISATIONS

La facturation des cotisations sera effectuée sur la base des effectifs présent au 1er janvier 2024. En l'absence d'actualisation, STDV facturera vos effectifs connus dans notre base au 1er janvier 2024 et aucune correction à la baisse ne sera possible après la clôture de la déclaration.

La gestion du compte adhérent est soumise à la fourniture d'un email valide. En cas d'absence d'email, des frais de traitement de 20 € seront prélevés sur chaque facture.

### PENALITES D'ABSENCE AUX VISITES ET DE RETARD DE PAIEMENT DES COTISATIONS

En cas d'absence non excusée 48 heures à l'avance une **pénalité de 60 € H.T.** sera appliquée à l'entreprise.

En cas de non-respect du délai de paiement, les **pénalités légales de 40 € H.T.** seront appliquées.

En cas de réinscription après radiation pour défaut de paiement, application d'un **droit de réintégration par salarié de 50 € H.T.**

**Modalités de paiement** : prélèvement automatique obligatoire pour les nouveaux adhérents

#### SIÈGE SOCIAL

10 Rue de Gillière - ZI les Allobroges - BP 131 - 26100 Romans sur Isère - 04 75 70 70 20

#### SERVICES MÉDICAUX

50 Quai Pied Gai - 26400 Crest - 04 75 25 26 44

9 Rue Antoine Lavoisier - 26240 Saint Vallier - 04 75 23 02 06

Association loi 1901 - 488 251 372 RCS ROMANS - NAF 86.21 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 02488251372

accueil@stdv.fr - [www.sante-travail-drome-vercors.fr](http://www.sante-travail-drome-vercors.fr)